

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal  
du 6 janvier 2026 à 19h,  
réuni en l'Hôtel de Ville,  
sous la présidence de  
Madame Virginie DOUAT, Maire  
Date de convocation : 30 décembre 2025

Conseillers en exercice : 33  
Conseiller présents : 21  
Nombre de pouvoirs : 3  
Nombre de votants : 24

**Etaient présents :**

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Isabelle DELEPINE, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Thierry GALIN.

**Absents ayant donné pouvoirs :**

Vincent CORNILLE, pouvoir à Murielle WOLSKI, Olivier GRARD, pouvoir à Michel SPEMENT, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désigné secrétaire de séance : Catherine LECOMTE

**DEL 2026-01-03  
INDEMNITES DES ELUS**

**Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° DEL2024-12-02 du 17 décembre 2024, fixant les taux des indemnités des élus du Conseil municipal, hors majoration,

Vu la délibération précédemment adoptée, fixant à 7 le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu les délégations accordées par le Maire à 7 Adjoints au Maire et à 12 Conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints, des Conseillers municipaux et, le cas échéant, du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice,

Considérant le nombre d'Adjoints au Maire qui est de 7, l'enveloppe maximale mensuelle (compte tenu de la valeur du point d'indice à ce jour) est de :  
 $2.671,84 + (1.130,39 \times 7) = 10.584,59 \text{ €}$

Considérant qu'à la demande expresse du Maire, le Conseil municipal peut fixer l'indemnité du Maire à un taux inférieur, conformément aux dispositions de l'article L2123-23 du CGCT,

Vu la demande expresse du Maire en ce sens, qui propose d'appliquer les taux suivants :

- Maire : 49,75 %
- Adjoints au Maire : 18,50 %
- Conseillers délégués : 5,00 %
- Autres conseillers : 1,40 %

En application des dispositions de l'article L2123-20-1 du CGCT, un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé aux délibérations relatives au indemnités des élus.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Abroger la délibération n° DEL2024-12-02 du 17 décembre 2024,
- Fixer, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, les taux suivants, appliqués à l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération des personnels de la fonction publique :
  - Maire : 49,75 %
  - Adjoints au Maire : 18,50 %
  - Conseillers délégués : 5,00 %
  - Autres conseillers : 1,40 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

5 abstentions :

Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,

A Crépy-en-Valois, le 6 janvier 2026.

Publié sur le site internet  
de la commune  
le : 08 JAN. 2026

Catherine LECOMTE  
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois



---

#### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.